VILLEPARISIS

Déchèterie

La déchèterie la plus proche est celle de Mitry-Mory, elle est gérée par le Sigidurs.

Règles à respecter

Seuls les déchets pré-triés sont acceptés **dans la limite de 2 m3 de déchets** et l'équivalent de 20 litres de déchets spécifiques **par passage**.
Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.
La récupération est interdite au sein de la déchèterie.
Les dépôts sauvages sont interdits et pénalement répréhensibles selon les articles R632-1 et R635-8 du code pénal (amende jusqu'à 1 500€).

Déchets refusés

- Les ordures ménagères,
- Les cadavres d'animaux,
- Les carcasses de voitures,
- L'amiante,
- Les déchets présentant un risque explosif ou radioactif *(bouteilles de gaz, bouteilles sous pression, extincteurs...)*

Pour plus d''informations

Pour accéder et bénéficier du service des déchèteries du Sigidurs (Sarcelles, Gonesse, Bouqueval, Louvres, Dammartin-en-Goële et Mitry-Mory), la carte d'accès devient obligatoire au 1er juillet 2023. Elle sera demandée systématiquement à l'entrée par l'agent de valorisation.

Faire sa carte de déchèterie

De plus, le nombre de passages et le volume de déchets apportés seront désormais limités à 15 passages par an et 2m3 par passages. L'instauration de ces nouvelles mesures ont pour objectif d'assurer une qualité de service, de fluidifier la fréquentation et d'améliorer la disponibilité des agents pour augmenter la qualité du tri et réduire ainsi l'enfouissement.

Juillet-Août :

- Changement de rythme pour la collecte des déchets végétaux : 1 semaine sur 2. Via le lien de téléchargement, vous avez à votre disposition un bandeau web ainsi que le rappel des consignes via le visuel de l'adhésif.

  Le lien pour consulter le calendrier de collecte : https://www.sigidurs.fr/collecte-2023/

- Le numéro vert reste ouvert et disponible durant tout l'été aux jours et horaires habituels. Via le lien de téléchargement, vous avez un bandeau web avec cette information.

Septembre :

- Changement de rythme pour la collecte des déchets végétaux : reprise de la collecte toutes les semaines. Via le lien de téléchargement, vous avez un bandeau web ainsi que le rappel des consignes via le visuel de l'adhésif.
- Le lien pour consulter le calendrier de collecte : https://www.sigidurs.fr/collecte-2023/

Équipements électriques et électroniques

> Lors de l'achat d'un équipement électronique (lave-linge…), le vendeur doit reprendre gratuitement l'appareil usagé (obligation dite du 1 pour 1). Cependant, cette reprise n'est pas réalisable dans certaines situations : la suppression d'un appareil sans son remplacement, la non-reprise par le distributeur (Internet) et le petit électroménager (grille pain…) souvent jetés.

L'amiante

> Il est possible de déposer l'amiante à la déchèterie de Dammartin-en-Goële uniquement. Le service est gratuit et réservé aux habitants du territoire du Sigidurs. La quantité des déchets d'amiante autorisée est 1 mètre cube. Pour en bénéficier, il faut prendre rendez-vous en remplissant un formulaire sur le site du Sigidurs.

http://www.youtube.com/watch/ZRFYQKKIZ3U
rue Fernand Forest
77290
Mitry-Mory
Infos pratiques

Horaires d'ouverture de la déchèterie de Mitry-Mory

du 1er avril au 31 octobre
du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-18h30
samedi : 9h-18h30
dimanche : 9h-13h

du 1er novembre au 31 mars
du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h
samedi : 9h-17h
dimanche : 9h-13h

Fermetures annuelles les 1er mai – 1er novembre – 25 décembre – 1er janvier Les 24 et 31 décembre, la déchèterie fermera exceptionnellement à 16h00.

Création gratuite de carte d'accès en déchèteries, le mardi 11 avril à la déchèterie de Mitry-Mory de 9h à 12h :

Pour améliorer le service auprès des administrés, les agents du Sigidurs seront présents en déchèterie pour la création de cartes.

Important : elle sera obligatoire à partir du 1er juillet. Sans la carte, les usagers ne pourront plus accéder aux déchèteries.

Pour information, l'accès en déchèterie est réservé aux habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire des communes du Sigidurs.

Les justificatifs à apporter sont :

- une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de chasse, carte d'anciens combattants) ;
- un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'électricité, de téléphone, quittance de loyer, avis d'imposition local) ;
- la carte grise du ou des véhicules susceptibles de venir sur les déchèteries.

L'ensemble des documents doit être au même nom.

Si les administrés n'ont pas la possibilité de venir, ils peuvent en faire la demande via ces 2 canaux :

- envoyer un mail avec les justificatifs à : svm@sigidurs.fr

- envoyer par voie postale les justificatifs à : SIGIDURS – 1 rue des Tissonvilliers – 95200 Sarcelles

Le délai d’obtention de la carte est de 15 jours et elle est envoyée à domicile.

Liens utiles
Demande de carte de déchèterie